Guide des Mairies





Préambule

Les administrés s'adressent souvent à leurs maires et élus pour avoir des renseignements autour des sujets de la fibre.

Ce guide a pour vocation de vous donner, en tant qu'élus de Laval Agglomération, des réponses pratiques aux principales interrogations posées par vos administrés. A la fin du guide, vous trouverez quelques points plus spécifiques.

L'équipe Laval THD vous souhaite une bonne lecture.

1 L	e projet	1
1.1	L'Organisation du projet	1
1.2	Le rôle de chacun des acteurs	2
2 L	e réseau	3
2.1		
2.2	Les poteaux	4
2.3	L'élagage	4
3 C	Comment se raccorder à la fibre	5
3.1		
3.2	Le raccordement à la fibre	6
3.3	Cas de blocage lors du raccordement à la fibre	7
3.4	Les Opérateurs	8
3.5		
4 A	Actions Mairies	10
4.1		
4.2	Cas de refus par la mairie de plantation de poteaux	10
4.3	Adressage et numérotation des logements	11
4.4	Enfouissements et coordinations de réseaux	11
5 Sites Utiles		12
5.1		
5.2	Dommages Réseaux	12
5.3	Repères Travaux	13
6 Ir	mmobilier neuf, rénové ou réhabilité	14
6.1		
6.2	L'immobilier collectif	15
6.3		
7 L	'arrêt du cuivre	
7.1		
8 G	Glossaire	
	Ressources	
_ ^	LJJUNI ULJ	20

1 Le projet

1.1 L'Organisation du projet

Depuis le mois de février 2011 le contrat de délégation de service public signé entre Laval Agglomération et France Télécom-Orange a été transféré, par Orange vers Laval Très Haut Débit (Laval THD) tel que prévu au contrat. Laval THD est donc le délégataire de Laval Agglomération qui est le Délégant dans le cadre de cette DSP Concessive pour la Fibre.



Laval THD est une filiale du Groupe Orange Concessions (groupe détenu à 50% par Orange et 50% par un consortium constitué de la Caisse des Dépôts et Consignation, EDF Invest et CNP Assurance) qui a été créée pour la durée de la délégation de service public. Laval THD est responsable du financement, de la conception, de la réalisation, de l'exploitation, de la maintenance du réseau ainsi que de sa commercialisation auprès des Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI).



Orange assure l'exploitation du projet et est soustraitant de Orange Concessions/Laval THD. Le groupe Orange à la charge de concevoir, déployer et maintenir le réseau en apportant ses compétences d'ingénierie, techniques et de gestion de l'administration des ventes et de facturation avec les opérateurs commerciaux (FAIs).



1.2 Le rôle de chacun des acteurs

Communes et Mairies

Les communes et mairies délivrent les permissions de voirie et arrêtés de circulation nécessaires pour les travaux et gèrent l'adressage et la numérotation des logements. Elles coordonnent également les projets d'enfouissement des réseaux avec le soutien éventuel du Territoire d'Energie Mayenne (TEM) et collaborent avec Laval Très Haut Débit pour les travaux de génie civil.

Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI)

Les FAI, commercialisent les offres fibre aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises. Ces Opérateurs Commerciaux (OC) commercialisent généralement deux offres, une à destination du grand public (accès FTTH) et une autre destinée aux professionnels et entreprises qui ont besoin d'une Garantie de Temps de Rétablissement (accès FTTE avec GTR 4 heures). Ils assurent le raccordement des abonnés en installant les équipements nécessaires chez les administrés ou les locaux professionnels. Ils raccordent les bâtiments sur le domaine privé jusqu'au Point de Branchement (PB) sur la voie publique. Ils sont également responsables de la maintenance des box internet chez les abonnés et plus généralement de la relation contractuelle avec leurs clients grand public ou professionnels.

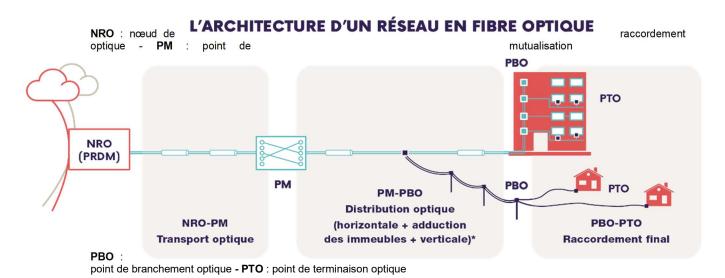
Laval Très Haut Débit (Filiale du Groupe Orange Concessions)

Laval Très Haut Débit déploie et exploite le réseau fibre. Elle supervise la construction des infrastructures et gère l'exploitation quotidienne du réseau. Laval Très Haut Débit met à disposition le réseau fibre auprès des FAI. Laval Très Haut Débit ne gère pas la relation commerciale avec les professionnels ou le grand public (c'est le rôle des OC/FAI).

Laval Agglomération

Laval Agglomération supervise le projet de déploiement de la fibre, ayant sélectionné Laval Très Haut Débit comme délégataire. Laval Agglomération soutient Laval Très Haut Débit, pour assurer la qualité des infrastructures ;

2 Le réseau



^{*} Dans le cas des immeubles ou lotissements de plus de 4 logements, Laval Très Haut Débit signe une convention d'immeuble avec le promoteur ou l'aménageur en charge du programme immobilier. Lors d'une création d'immeuble immobilier ou de lotissement, le précâblage est à la charge du promoteur ou de l'aménageur (depuis 2016).

Source : Arcep

2.1 Illustration d'équipements





Un central Téléphonique Orange (NRA)



Armoire PM

Shelter





PB en façade

PB aérien



PB souterrain

2.2 Les poteaux

La grande majorité du déploiement du réseau Fibre sur la partie distribution se réalise en aérien sur des poteaux Orange, des poteaux Enedis ou de nouveaux poteaux plantés par Laval Très Haut Débit.

Laval Très Haut Débit a contractualisé avec Orange et Enedis pour utiliser leurs poteaux.

La stratégie est donc, dans une très grande majorité des cas, d'enterrer toute la partie transport (du NRO à l'armoire PM) comme vu sur le schéma précédent) et pour la distribution (entre l'armoire et le PB), l'usage des infrastructures existantes a été privilégié (pour des raisons évidentes de coûts) :

- Cas 1 : Des fourreaux souterrains existent et sont utilisables, alors Laval Très Haut Débit les utilise ;
- Cas 2 : Absence de fourreau souterrain, ou non disponible, Laval Très Haut Débit utilisera les poteaux existants (Orange ou Enedis) pour déployer la fibre (si les poteaux Orange sont en mauvais état, Laval Très Haut Débit est mandaté pour les remplacer);
- Cas 3 : Absence de poteaux, , Laval Très Haut Débit a été amenée à planter de nouveaux poteaux (c'est le cas par exemple sur des tronçons où le fil de cuivre est enterré en pleine terre : ce qui est impossible à faire avec de la fibre). Malheureusement en Mayenne, les câbles cuivre en pleine terre sont nombreux et représentent quelques centaines de kilomètres.

Pour utiliser les poteaux Orange ou Enedis, l'équipe projet a réalisé un calcul de charge, poteau par poteau, pour vérifier que le poids de l'ajout d'un nouveau câble pouvait être supporté par le poteau en question (conformément aux règles imposées par Enedis et Orange).

Lorsque le poteau Orange ne pouvait pas supporter la charge supplémentaire, il a été remplacé dans la très grande majorité des cas (sinon un poteau complémentaire a été peutêtre mis en place à proximité du poteau Orange existant).

Quand le poteau Enedis ne supporte pas la charge supplémentaire, un poteau Laval Très Haut Débit est mis en place également à proximité.

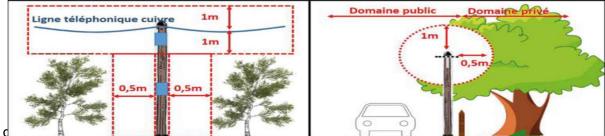
2.3 L'élagage

L'exploitation de la fibre optique nécessite l'entretien régulier de la végétation aux abords des réseaux téléphoniques existants car les réseaux sont parfois enchevêtrés dans la végétation insuffisamment entretenue.

Cette situation rend alors impossible le déroulement des câbles optiques de raccordements client ainsi que l'entretien des infrastructures aériennes (source potentielle de difficultés dans le traitement d'incidents).

La Loi ELAN a conforté, dans l'article L.51 du Code Postes et Communications Électroniques (CPCE), la **responsabilité des riverains** dans l'entretien de la végétation débordant de leur propriété.

Le Maire dispose du pouvoir de police pour faire respecter cette obligation.



Guide d

3 Comment se raccorder à la fibre

3.1 Le site d'éligibilité

Toute personne peut vérifier que son logement ou son entreprise est éligible à la fibre en allant sur le site https://www.lavaltreshautdebit.fr et en cliquant sur Tester mon éligibilité.



Une fois arrivée sur cette page, elle peut entrer son adresse postale dans la barre de recherche en haut à gauche.



Elle peut également utiliser la vision satellite :



A l'endroit de l'habitation ou de l'entreprise concernée, se trouve une pastille : la couleur de la pastille correspond à l'avancement du déploiement :

Pastille rouge : Le déploiement de ce logement ou de ce local professionnel est en cours d'étude donc les travaux n'ont pas encore démarré.

Pastille bleue : Le déploiement est en cours.

Pastille noire : L'adresse est gelée temporairement en attente de travaux à effectuer

Pastille jaune : Le déploiement est terminé ; la fibre sera bientôt commercialisable. L'administré peut se rapprocher de l'opérateur commercial de son choix pour en savoir plus.

Pastille Rose : Le raccordement à la fibre ne se fera que sur demain

Pastille verte : Le déploiement est terminé et la fibre est disponible à la commercialisation. Il convient de se rapprocher du Fournisseur d'Accès à Internet de son choix afin d'obtenir un rendez-vous par celui-ci pour le raccordement de son logement ou de son local professionnel.

3.2 Le raccordement à la fibre

Dès que le logement est éligible à la fibre, votre administré doit contacter l'opérateur commercial de son choix qui l'accompagnera dans la démarche.

Le raccordement du logement à la fibre se déroule lors d'un rendez-vous pris avec l'opérateur choisi.

Quelques conseils à donner à vos Administrés en amont du rendez-vous :

- Prévoir une demi-journée (matin ou après-midi);
- Repérer si possible les accès pour faire passer la fibre: les endroits par lesquels la ligne cuivre actuelle passe (le parcours cuivre est souvent réutilisé pour passer la fibre en parallèle); identifier l'endroit où vous souhaitez installer la Box fibre (souvent à proximité de la TV); repérer le point d'entrée extérieur de la maison ou de l'appartement, la chambre intermédiaire dans votre terrain privé en souterrain ou le point d'attache du fil en aérien et les rendre accessibles;
- Indiquer au technicien le lieu (idéal) de pose du boitier optique (près de la box ADSL ou de la TV, par exemple) ;
- Indiquer au technicien les gaines, faux plafonds et moulures utiles pour le parcours de la fibre ;
- En cas d'impossibilité technique (impossibilité de réaliser l'aiguillage de la fibre), le technicien peut reporter l'opération ;
- Si l'installation comporte des équipements spéciaux (alarme gérée à distance, dispositif de transmission, ...), il convient de le préciser lors de la souscription ;
- Il est bien entendu possible de refuser certains travaux (ex : percement de mur, etc. ...).

3.3 Cas de blocage lors du raccordement à la fibre

Il peut arriver qu'un problème survienne lors du RDV pour le raccordement et empêche le raccordement le jour prévu.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Laval THD a réalisé des communications à vos côtés pour inciter que les derniers administrés qui ne sont pas encore raccordés à la fibre, et qui le souhaite, à ce manifester auprès de l'opérateur commercial de leur choix pour passer commande au plus vite. L'objectif est d'anticiper pour régler ces éventuelles problématiques qui peuvent demander plusieurs mois pour être traitées.

Il y a 3 types d'aléas : ceux relevant de la responsabilité de Laval Très Haut Débit, ceux relevant de la responsabilité du fournisseur d'Accès Internet (l'opérateur commercial) et ceux relevant de la responsabilité du propriétaire.

Exemples de problèmes relevant de la responsabilité de Laval Très Haut Débit:

- Il n'y a pas de continuité optique (par exemple des fibres ont été cassées lors d'un raccordement précédent au niveau du PB).
- Il n'y a pas d'infrastructure mobilisable (poteau ou fourreau) sur le domaine public (entre le réseau LTHD et la limite de propriété sur le domaine public) sur un logement ou local ancien.

Dans ces cas, le technicien du FAI fait remonter l'échec de raccordement, ensuite le FAI contacte Laval Très Haut Débit pour l'informer des travaux à réaliser.

Une fois ceux-ci réalisés, le FAI reprend contact avec son client pour programmer un nouveau RDV de raccordement.

Exemples de problèmes relevant de la **responsabilité du Fournisseur d'Accès à Internet** (l'opérateur commercial) :

- Le technicien ne trouve pas le PB;
- Le technicien ne trouve pas l'armoire PM;
- Le technicien n'a pas de nacelle pour réaliser le raccordement en aérien.
- Sur la voie publique, il est impossible d'amener la fibre jusqu'au domicile du particulier (le fourreau souterrain est cassé ou bouché); Le FAI va déclarer le raccordement en échec et garder la main en demandant au propriétaire du GC de réparer ou déboucher.

Exemples de problèmes relevant de la **responsabilité du propriétaire du logement ou du local professionnel** :

L'infrastructure dans le domaine privé n'est pas exploitable. Le câble fibre ne passe pas car le fourreau est cassé ou bouché. Dans ce cas, c'est de la responsabilité du propriétaire de faire le nécessaire à ses frais.

Dans ces cas, un RDV de raccordement sera à reprogrammer avec votre Fournisseur d'Accès à Internet (FAI), une fois qu'il aura étudié la problématique.

3.4 Les Opérateurs

La souscription à une offre fibre est facultative. Attention cependant, sur le périmètre de Laval THD à fin janvier 2026, les offres historiques sur le cuivre seront coupées (plus de téléphone ni d'internet). Vos administrés doivent donc trouver une solution alternative. La plus naturelle étant de commander un accès fibre pour remplacer l'accès cuivre historique.

Tous les opérateurs commerciaux présentent sur leur site web les différentes offres qu'ils proposent (offres tarifaires, engagements, options, ...). C'est auprès de ces opérateurs commerciaux que les Mayennais peuvent souscrire à une offre fibre et passer commande pour obtenir un rendez-vous pour le raccordement de leur logement ou de leur local professionnel.

Il y a 2 grands types d'offre fibre : le FTTH et le FTTE.

- La fibre FTTH (Fiber To The Home) littéralement « fibre vers la maison ». Elle désigne une offre pour les particuliers avec de la fibre dite mutualisée : c'est-à-dire que les fibres de plusieurs abonnés sont connectées au sein des armoires de mutualisation (PM) à une seule fibre reliée au central optique. Cela est possible par les débits très importants permis par la fibre. Les différents opérateurs grand public offrent avec leurs abonnements fibre des bouquets TV et différents services (Vidéo à la demande, ...).
- La fibre FTTE (Fiber To The Enterprise) littéralement « fibre vers l'entreprise ». Il s'agit d'une fibre dédiée et qui concerne majoritairement les professionnels, les entreprises et les administrations. Ces offres sont sensiblement plus onéreuses que les offres grand public car elles bénéficient d'engagements de services supérieurs.
- Les offres FTTH sont commercialisées par les 4 Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN):

_







Il existe également de nombreux opérateurs dits «alternatifs» qui seront en capacité de commercialiser leurs offres grand public et / ou entreprise :



3.5 Comment contacter les principaux opérateurs commerciaux ?

Quelle que soit la situation, vos Administrés doivent contacter en priorité leur opérateur commercial, qui, si nécessaire s'adressa à Laval Très Haut Débit.

	Site internet	Téléphone
bouygues	www.bouyguestelecom.fr	3106
free	www.free.fr	1044
orange™	www.orange.com	3900
SFR	www.sfr.fr	1023

4 Actions Mairies

4.1 Les permissions de voirie

Les demandes de permission de voirie auprès des communes sont réalisées par les entreprises partenaires d'Orange au nom de Laval THD sur l'emprise communale dans le cadre des travaux d'infrastructure.

Ces permissions concernent deux types de travaux :

- Les travaux de Génie Civil souterrain (emprise communale),
- Les travaux de plantation de poteaux (emprise communale),

Des arrêtés de circulation accompagnent souvent ce type de travaux.

Même si le déploiement du réseau Laval THD est terminé depuis longtemps, ces demandes restent nécessaires pour traiter les besoins liés aux nouveaux logements ou pour compléter les extrémités du réseau entre les points de branchement du réseau Laval THD et la limite de propriété publique/privée.

4.2 Cas de refus par la mairie de plantation de poteaux

Il arrive qu'une mairie ne souhaite pas que Laval THD implante de nouveaux poteaux sur sa commune (raisons esthétiques, ...)

Sauf cas légitimes (ABF, sécurité), Laval THD n'est pas en mesure de financer l'enfouissement des câbles fibres.

Deux cas se présentent alors :

1) La commune accepte de créer du génie civil souterrain à ses frais :

Dans ce cas, il sera indispensable de se coordonner avec les équipes de Laval THD pour créer des chambres d'accès aux bons endroits (adduction des logements).

Laval THD s'engage alors à utiliser l'infrastructure ainsi créée et mis à disposition à titre gracieux (une convention sera alors établie entre les 2 parties, le gestionnaire de voirie et Laval THD).

2) <u>La commune n'accepte pas</u> de financer ces travaux et ne délivre pas de permission de voirie :

Dans ce cas, la commune notifiera officiellement Laval THD de son refus, ce qui permettra à Laval THD de justifier auprès de son Délégant (Laval Agglomération), le non-déploiement de la Fibre en aval du tronçon concerné. Les administrés concernés par le tronçon non-déployé ne pourront donc pas être raccordés à la Fibre.

4.3 Adressage et numérotation des logements

Si lors du déploiement, un relevé de boîtes aux lettres a été effectué et a permis de déterminer la liste exhaustive de tous les logements à raccorder avec leur adresse. Il est à présent nécessaire de veiller à ce que tous les bâtiments comportent à minima une adresse (numéro et nom de rue) déclarée sur le site de la Base d'Adresse Nationale (BAN) : https://adresse.data.gouv.fr.

Dans le cas contraire, certains raccordement sont susceptibles de ne pas être raccordables par les opérateurs commerciaux, faute d'identification correcte de l'adresse. En effet, en l'absence d'une adresse clairement identifiée, le technicien en charge du raccordement ne sera pas en mesure de s'assurer de façon certaine du local à raccorder.

Seul le Conseil Municipal a le pouvoir de créer des adresses complètes afin d'assurer la complétude de l'adressage ainsi que la numérotation des rues de tous les logements de la commune.

Si un Administré de votre commune vous signale que son adresse n'apparait pas sur notre site https://www.lavaltreshautdebit.fr, il est primordial de vérifier au préalable que le process d'adressage ci-dessous, a bien été suivi :

- 1) Déclaration de l'adresse sur le site de la BAN https://adresse.data.gouv.fr et la certifier En effectuer un suivi régulier
- 2) Transmettre le dossier au SNA (Service National des Adresses) par mail : mairies.sna@laposte.fr

Concernant l'adressage des logements neufs se référer au paragraphe 6.3.

4.4 Enfouissements et coordinations de réseaux

A l'initiative des communes et, généralement, en coordination avec le TEM (Territoire d'Energie Mayenne), des projets d'effacement de réseaux (Eaux, Enedis, Télécom, ...) peuvent être programmés.

Dans ce cadre, Laval Très Haut Débit doit être sollicité pour deux raisons :

- 1. Pour s'assure de la prise en compte du réseau fibre dans cet effacement (fourreau Télécom, ...).
- 2. Prise en compte de ces futurs effacements pour coordonner ces travaux et identifier les impacts sur le réseau fibre optique de Laval THD.

Dans les 2 cas, il est important de contacter Laval Très Haut Débit dès que possible à l'adresse mail contact.lthd@lavaltreshautdebit.fr.

5 Sites Utiles

En cas de constatation de problème sur le réseau (Poteaux cassés ou penchés, câbles décrochés ou arrachés, armoires ouvertes ou détériorées), les services « dommages réseaux/signal réseau » permettent à toute personne de signaler une anomalie constatée sur des équipements du réseau Orange ou d'un RIP opéré par Orange (cas de Laval THD).

5.1 Signal Réseaux

Les élus peuvent le signaler à l'URL suivante : https://signal-reseaux.orange.fr/dist-signal/app/connexion (privilégier le navigateur Edge)



5.2 Dommages Réseaux

Le grand public peut aussi le signaler à l'URL suivante : https://dommages-reseaux.orange.fr/ (privilégier le navigateur Edge)



Télécharger l'application pour plus de facilité sur le terrain

5.3 Repères Travaux

Certains projets de travaux peuvent parfois exiger des modifications du réseau de télécommunications comme déplacer un poteau ou un point de branchement (PB) situés sur la voie publique.

Il suffit de consulter le site <u>https://reperes-travaux.orange.fr/</u> et y déposer votre demande pour :

- Effectuer des travaux de rénovation d'une maison individuelle
- Modifier un câble aérien en souterrain
- Déplacer un équipement télécom pouvant gêner votre habitation
- Supprimer définitivement un câble
- Viabiliser un terrain nu de 1 à 3 parcelles par exemple



6 Immobilier neuf, rénové ou réhabilité

6.1 Les lotissements

6.1.1 Contexte

L'article 118 de la Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques impose aux aménageurs publics, privés ou mixtes des lotissements, dont le permis d'aménager est délivré après le 1er juillet 2016 d'assurer le pré-fibrage de l'ensemble des logements :

- Cela implique, de la part de l'aménageur ou du promoteur, la création des lignes de fibres optiques, depuis un point de raccordement accessible en limite du lotissement jusque dans chacun des logements.
- Sans ce pré-fibrage, les logements ou locaux professionnels d'un lotissement ou d'un ensemble immobilier (voir paragraphe « Les immeubles » ci-dessous) ne pourront pas être éligibles à la fibre optique.

Pour les lotissements dont le permis d'aménager est antérieur au 1er juillet 2016, il est toutefois nécessaire pour l'aménageur de prévoir l'ensemble des infrastructures (gaines et fourreaux) permettant la desserte de la totalité des logements.

6.1.2 Référencement du lotissement

Il appartient à la commune de décider de l'adressage et la numérotation de l'ensemble des logements et constructions, de tenir à jour la liste des adresses et d'en effectuer la publication dans la Base Adresse Locale (Cf process d'adressage sur le site de Laval Très Haut Débit).

Elles seront ainsi conformes aux besoins des différents acteurs : opérateurs télécoms, mais aussi services de secours, services postaux, ...

6.1.3 Travaux pour les lotissements neufs

Il est conseillé de se rapprocher d'une entreprise spécialisée en ingénierie télécom et fibre optique pour la réalisation des études et des travaux nécessaires.

Les travaux consistent à la création de génie civil télécom et de pré-fibrage des parcelles.

Contacts des acteurs spécialisés en Mayenne pour les lotissements neufs :

AIR: immo@air-reseaux.com

ORANGE : <u>immobilier.ouest@orange.com</u>

SOLUTEL: contact@solutel.fr

Ce sont ces acteurs spécialisés qui prennent contact avec Laval THD pour l'éligibilité des logements concernés.

Une fois ce réseau interne construit, Laval THD procède à la validation des travaux puis prépare la connexion du réseau interne de l'immeuble/lotissement au réseau public Laval THD.

La dernière étape consiste pour Laval THD à déclarer l'éligibilité des logements concernés.

6.2 L'immobilier collectif

6.2.1 Contexte

L'article L113-10 du Code de la Construction et de l'Habitat dispose en effet que « Les bâtiments d'habitation collectifs [...] sont pourvus, aux frais des propriétaires, [...] des lignes de communications électroniques à très haut débit et à potentiel de débit d'une fibre optique nécessaires à la desserte de chacun des logements [...] par un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public. »

Par ailleurs, le décret n°2009-53 du 15 janvier 2009 garantit un « droit à la fibre » aux locataires dès lors que la fibre est disponible pour un logement.

6.2.2 Travaux

Il est conseillé de se rapprocher d'une entreprise spécialisée en ingénierie télécom et fibre optique pour la réalisation des études et des travaux nécessaires.

Contacts des acteurs spécialisés en Mayenne pour l'immobilier collectif neuf :

Pour les projets immobiliers de 1 à 3 logements :

- Mon Domicile Fibré : https://www.mondomicilefibre.fr/
- Orange Bureau d'Etudes Immobilier Neuf : immobilier.be-ouest@orange.com
- IDEALIS: <u>s.boisorieux@idealis-immo.fr</u>
- SCOP SA Atlantique Ingénierie Réseaux : <u>immo@air-reseaux.com</u>
- SOLUTEL : <u>contact@solutel.fr</u>

Pour les projets immobiliers de 4 logements ou plus :

- Accès Fibre : raccordement@accesfibre.fr | http://www.accesfibre.fr
- Bureau d'Etudes Immobilier Neuf Orange : https://le-programme-immobilier.orange-business.com
- IDEALIS: s.boisorieux@idealis-immo.fr
- SCOP SA Atlantique Ingénierie Réseaux : <u>immo@air-reseaux.com</u>
- SOLUTEL : contact@solutel.fr

Si un bureau d'étude spécialisé dans les télécommunications vous sollicite pour se faire référencer sur notre site LTHD : Demander lui de nous contacter via notre boite contact (contact.lthd@lavaltreshautdebit.fr).

Avec l'installateur de son choix, le maître d'ouvrage veille à ce que le réseau de télécommunication installé dans l'immeuble permette le raccordement à la fibre de l'ensemble des logements conformément aux spécifications techniques et au cadre réglementaire.

Le propriétaire ou le gestionnaire doit ensuite signer une convention autorisant Laval THD à connecter l'immeuble au réseau public.

Une fois ce réseau interne construit, et la convention signée, Laval THD procède à la validation des travaux, puis prépare la connexion du réseau interne de l'immeuble au réseau public.

La dernière étape consiste pour Laval THD à déclarer l'éligibilité des logements concernés.

6.3 L'immobilier Individuel

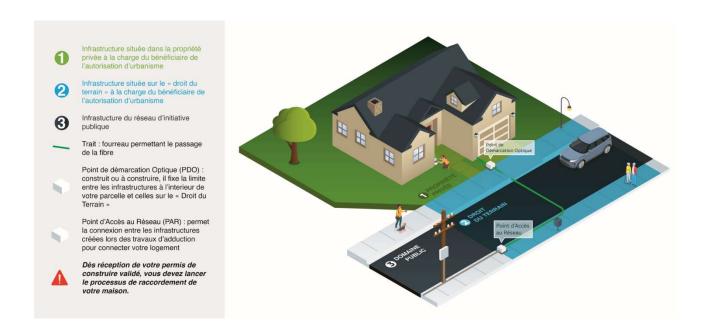
ETAPE 1 : L'administré informe Laval THD de son projet immobilier

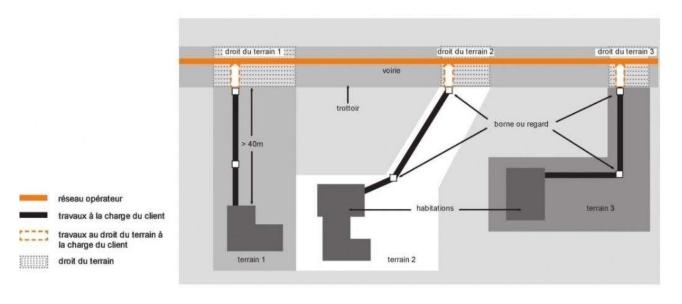
Le raccordement au réseau fibre optique d'une nouvelle construction nécessite des études optiques détaillées et très souvent des travaux de génie civil pour assurer l'adduction à la fibre du logement construit.

Il est donc impératif de nous contacter dès réception de votre permis de construire (au plus tard 6 mois avant l'emménagement), comme c'est le cas pour les autres réseaux (eau, électricité, gaz).

ETAPE 2 : L'administré réalise ou fait réaliser les travaux sur le domaine privé et sur le domaine public au droit du terrain.

Pour les nouvelles constructions, le raccordement à la fibre optique peut parfois nécessiter la réalisation d'infrastructures de génie civil sur votre parcelle et/ou sur le domaine public (voir schéma ci-dessous), il s'agit des travaux d'adduction.





Guide des Mairies 16 Octobre 2025

Conformément à l'article L322-15 du Code de l'Urbanisme et des articles L.113-10, R113-3 et R113-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'adduction est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation de construire. Cette obligation et les frais associés s'étendent de la propriété privée (1) jusqu'en droit du terrain (2) (partie située sur la voie publique en prolongement de la propriété privée) jusqu'au point d'accès réseau (le "PAR").

Pour effectuer ces travaux, vous pouvez faire appel à l'un des **prestataires spécialisés** cidessous.

Pour les projets immobiliers de 1 à 3 logements :

- Mon Domicile Fibré: https://www.mondomicilefibre.fr/
- Bureau d'Etudes Immobilier Neuf : <u>immobilier.be-ouest@orange.com</u>
- IDEALIS: <u>s.boisorieux@idealis-immo.fr</u>
- SCOP SA Atlantique Ingénierie Réseaux : <u>immo@air-reseaux.com</u>
- SOLUTEL: <u>contact@solutel.fr</u>

La recommandation ARCEP de juillet 2023, rappelle que c'est à l'Opérateur d'Infrastructure (OI) de construire les infrastructures de Génie Civil (GC) manquantes en domaine public jusqu'à la limite de propriété pour le raccordement au réseau FTTH. Toutefois, pour les constructions neuves*, l'OI est responsable seulement jusqu'à la limite de la zone formée par le droit au terrain.

(*) au sens de la réglementation ARCEP, Les immeubles neufs (maisons, immeuble d'habitation) sont des constructions dont l'autorisation d'urbanisme (permis de construire) a été délivrée après l'installation de l'armoire de rue, à l'inverse, Les immeubles dont l'autorisation d'urbanisme a été délivrée avant l'installation de l'armoire de rue, ne sont pas considérés comme des immeubles neufs.

ETAPE 3 : L'administré souscrit un abonnement fibre !

Une fois votre nouvelle construction éligible à la fibre, vous pourrez contacter l'opérateur commercial de votre choix pour souscrire un abonnement fibre adapté à vos besoins.

 Retrouvez la liste des opérateurs commerciaux disponibles sur le territoire sur notre site dans l'onglet "Opérateur" ou au chapitre 3.4 de de guide.

Documents utiles:

- Guide Objectif Fibre: https://www.arcep.fr/fileadmin/cru-1714402758/user_upload/demarches-et-services/consommateurs/fibre/fiche-raccordement-batiment-neuf-en-ZMD oct2024.pdf
- https://www.fftelecoms.org/app/uploads/2021/12/guide 2022 objectif fibre ftth immeubles .pdf

7 L'arrêt du cuivre

7.1 Qu'est-ce que cela signifie pour l'administré ?

Pendant plus de 50 ans, le réseau cuivre a accompagné les Français dans leurs communications. Un temps réservé à la téléphonie, il a permis la généralisation de l'internet haut débit (xDSL). Désormais, en fin de vie, **il va progressivement fermer et être définitivement remplacé par la fibre optique**, répondant mieux aux besoins et usages des Français. En effet, le réseau cuivre a atteint ses limites et la modernisation des infrastructures de télécommunications est indispensable pour répondre aux nouveaux usages d'une majorité de français.

Tous les abonnés utilisant le réseau cuivre pour le téléphone ou l'ADSL seront concernés par ce changement. Même si l'abonnement est fourni par un autre opérateur qu'Orange, les utilisateurs devront migrer vers des services similaires sur une ligne fibre (ou des technologies alternatives comme le réseau 4G ou le satellite).

Il est important de noter que l'arrêt du cuivre ne signifie pas la fin de la téléphonie fixe qui sera disponible par une Box. Les administrés peuvent contacter leur opérateur pour obtenir des informations sur les offres disponibles sur un réseau fibre optique notamment.

Ci-dessous les informations diffusées sur différents supports de communication sur le périmètre de Laval Agglomération (les 19 communes historiques) :



FAQ

- Je ne trouve pas mon logement sur le site d'éligibilité ou celui-ci est mal situé, que faire ?

Si vous ne trouvez pas votre logement dans notre base de données ou s'il est mal situé, veuillez nous contacter via le formulaire de contact se trouvant sur notre site https://www.lavaltreshautdebit.fr/ Nos équipes mettront à jour les informations nécessaires et vous accompagneront dans votre démarche de raccordement. En amont, Il est essentiel que l'adresse soit correctement déclarée sur la Base d'Adresse Nationale (BAN) par la commune (vérifier sur le site de la Base Nationale des Adresses : https://adresse.data.gouv.fr/

- Si je ne souscris pas aujourd'hui, demain ce sera payant?

La souscription à la fibre optique est aujourd'hui offerte par la plupart des opérateurs commerciaux pour les logements éligibles. Cependant, les conditions et les offres des fournisseurs d'accès à internet peuvent évoluer. Il est donc recommandé de souscrire dès l'éligibilité de votre logement.

- L'offre fibre est-elle plus chère que l'ADSL?

Les offres fibre optique peuvent varier en fonction des fournisseurs d'accès internet (FAI). En général, les offres fibre peuvent être légèrement plus chères que celles du cuivre, mais elles offrent des performances et une fiabilité supérieure.

- Que se passe-t-il si lors du rendez-vous le raccordement n'a pu aboutir ?

Il peut arriver qu'un problème survienne lors du rendez-vous pour le raccordement et empêche le raccordement le jour prévu. Il existe trois types d'aléas :

- 1- Problèmes sur la voie publique : Il est impossible d'amener la fibre jusqu'au domicile du particulier (par exemple, le fourreau souterrain est cassé ou bouché ou un élagage est nécessite car il gêne la pose du câble de raccordement entre votre logement et le réseau public).
- 2- Problèmes de continuité optique : Des fibres ont été cassées lors d'un raccordement précédent au niveau du PB.
 - 3- Problèmes de localisation : Le technicien ne trouve pas le PB ou l'armoire PM.
- 4- Problèmes d'infrastructure sur le domaine public : Il y a une grande distance sur la propriété et il n'y a pas d'infrastructure (poteaux ou fourreaux en souterrain) pour amener la fibre.

A noter : sur le domaine privé, en cas d'infrastructure manquante sur cette partie jusqu'au droit du terrain, les travaux sont à la charge du propriétaire.

Dans ces cas, le technicien fera remonter à Laval THD l'échec de raccordement ou émettra un devis de travaux pour la partie privée. Ensuite, Laval THD traitera la demande des travaux à réaliser le cas échéant. A l'issu, le FAI reprendra contact avec son client pour programmer un nouveau rendez-vous pour le raccordement.

- Autre question?

Pour toute autre question, n'hésitez pas à consulter notre site web sur lequel une fiche contact vous guide dans les réponses les plus courantes et permet de tracer et suivi vos demandes. Vous pouvez aussi nous contacter directement via notre adresse email : contact.lthd@lavaltreshautdebit.fr.

Dans ces derniers mois de l'année 2025 avant la fermeture du réseau cuivre, Laval THD est en soutien des collectivités (sur rendez-vous) pour qualifier et trouver des solutions pour s'assurer qu'un maximum d'administrés soient raccordés à la fibre optique sur ce réseau conçut pour servir vos concitoyens(ennes).

8 Glossaire

- « Câble optique » : désigne un câble de communications électroniques regroupant plusieurs fibres optiques ;
- « Client final » ou « Utilisateur final » : désigne toute personne physique ou morale, cliente d'un opérateur (Free, Orange, Bouygues Télécom, SFR, MCT, Coriolis, ...) ;
- « Fourreaux » : désigne tout tuyau ou toute conduite souterraine d'un tronçon permettant la pose de tubes et/ ou de Câbles optiques ;
 - « FTTH » : Fiber To The Home, désigne la fibre déployée jusqu'au Client final ;
- « FTTE » : Fiber To The Enterprise, désigne le raccordement spécifique en fibre optique de site depuis le NRO ;
- « Nœud de raccordement abonné » ou « NRA » : désigne des bâtiments appartenant à Orange et dans lesquels Laval THD loue un emplacement pour installer ses NRO ;
- « Nœud de raccordement optique » ou « NRO » : désigne un point de concentration du Réseau où sont installés les équipements actifs des Fournisseurs d'Accès à Internet et qui permet à ces derniers d'activer les accès de leurs clients finaux ;
- « Point d'Accès Réseau » ou « PAR » matérialise le point de rencontre entre l'infrastructure de l'Opérateur d'immeuble (OI) et le bénéficiaire d'un permis de construire qui souhaite viabiliser sa parcelle. La détermination de ce point de rencontre situé au droit du terrain est une prérogative de l'Opérateur d'Immeuble.
- « Point de Branchement Optique (PBO ou PB) » : désigne l'équipement déployé au plus près de chaque habitation par Laval THD. C'est sur cet équipement que les opérateurs raccorderont la box de leurs clients ;
- « Point de Mutualisation (PM) » : désigne l'équipement intermédiaire entre les PB et les NRO au sein duquel l'opérateur va installer une jarretière pour faire le lien entre le PBO sur lequel le client est raccordé et le lien de l'opérateur vers son équipement dans le NRO.

9 Ressources

ARCEP: https://www.arcep.fr/LAVAL

Laval THD: https://www.lavaltreshautdebit.fr/

Eligibilité Laval THD: https://www.lavaltreshautdebit.fr/carte-aero.php

Base nationale d'adresse : https://adresse.data.gouv.fr/

Ma connexion internet: https://maconnexioninternet.arcep.fr/

Laval Agglomération : https://www.agglo-laval.fr/accueil

Objectif Fibre : https://www.objectif-fibre.fr

Pour contacter Laval THD:

Adresse: 124, boulevard Becquerel 53000 Laval

Mail: contact.lthd@lavaltreshautdebit.fr

Téléphone: 02 43 56 55 74